

*COMMUNE DE CRIEL SUR MER*  
*Séance du Conseil Municipal*  
*Du 30 septembre 2021*  
*Convocation du 22 septembre 2021*

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Etat des présences : Trouessin Alain, Taris Nicole, Raguet Jean-Christophe, Pariche Claudine, Pruvost Eric, Touzain Martine, Planchon Agnès, Haimez Marie- Laure, Haillet Francis, Adam Christian, Dalla Torre Mireille, Hochart Isabelle, Leconte Xavier, Boulenger Elodie, Debeaurain Guillaume, Morin Aldo, Petit Maurice, Saporito Antoine, Leborgne Brigitte, Siodmak Francis.

Absents excusés : Lamy Patrick (Pouvoir à Alain Trouessin), Jérôme Trophardy (Pouvoir à Aldo Morin), Elodie Jolly (pouvoir à Francis Siodmak).

Soit un total de :

- 20 présents
- 3 absents

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume DEBEAURAIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Auxiliaire de séance : Madame Julie Fussien est désignée auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire, Alain Trouessin, accueille les élus et la presse écrite.  
La séance débute à 18h10.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1/ INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

- Signature de la CONVENTION SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION NORMANDIE et la commune. (Avenant n°1)
- Signature de la CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ASSOCAT76 pour la capture des chats errants.
- Signature de la CONVENTION AVEC L'ESTRAN pour la collecte des macrodéchets.
- Signature de la CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'ATELIERS INFORMATIQUES AVEC LA CCVS.
- Signature de la CONVENTION VILLAGE EN POESIE, LE PRINTEMPS DES POETES.

- Signature de la CONVENTION avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

**2/ PRÉSENTATION DU NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) 2021 de la Commune** : transmis au préalable par voie dématérialisée.

**3/ INSTITUTION** :

- Démission de Madame Fabienne HURÉ du conseil municipal, Remplacée par Monsieur Xavier LECONTE.

**4/ FINANCES / BUDGET** :

- Admission en non-valeur :
  - 1/ Camping :
    - 1.1/ admission en non-valeur
    - 1.2/ DM prise en charge des dettes admises en non-valeur
  - 2/ Chantereine :
    - 2.1/ admission en non-valeur
  - 3/ Commune :
    - 3.1/ admission en non-valeur
    - 3.2/ DM prise en charge des dettes admises en non-valeur
    - 3.3/ DM pour titres annulés sur exercices antérieurs.
- 4/ Marché Avant-Projet subséquent n°2 pour la rénovation de l'église Saint Aubin.
- 5/ Travaux d'éclairage public – Parc de Chantereine.

**5/ URBANISME** :

- Taxe d'aménagement : vote du taux d'imposition.

**6/ RESSOURCES HUMAINES** :

- Délibération versement d'une gratification pour un stagiaire
- Nomination d'un représentant titulaire au CT/CHSCT en remplacement d'Agnès Planchon.

**INFORMATIONS DIVERSES** :

- Présentation de l'appel à projets pour un socle numérique pour l'école primaire
- Rapport d'activité 2020 Seine-Maritime Attractivité
- Courrier de remerciement Mairie de Flocques

**- QUESTIONS DIVERSES -**

## **PRÉAMBULE :**

♦ Monsieur le Maire indique qu'exceptionnellement la configuration de la salle du conseil est quelque peu modifiée pour les besoins du 4<sup>ème</sup> Festival du Film des Villes Sœurs, cette salle sert pour l'exposition de costumes de film, cet événement se déroule du 7 au 10 octobre 2021. Madame Nicole Taris invite toutes personnes à venir voir cette exposition de costumes.

♦ Monsieur le Maire rappelle à tous les conseillers que chacun d'entre eux dispose d'une bannette dans la salle des commissions permettant de recevoir ses courriers et d'échanger avec les différents services, celles-ci doivent être relevées le plus souvent possible.

♦ Monsieur le Maire remercie le conseil municipal d'accueillir Monsieur Xavier Leconte venant en remplacement de Madame Fabienne Huré. Ce point sera abordé lors du conseil.

♦ Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et informé des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article 6 de la loi n°2020-1379, les modalités dérogatoires applicables aux conseils municipaux jusqu'au 30 septembre 2021 inclus suite à l'état d'urgence décrété, restent inchangées pour ce conseil.

### **Rappels des règles dérogatoires :**

**Lieu de la séance :** elle peut être organisée en tout lieu si le lieu habituel ne permet pas le respect des gestes barrière, en particulier la distanciation physique.

**Public :** il est possible de restreindre le public (en fonction des places disponibles et respect des gestes barrières).

**Quorum :** il est fixé au tiers des membres présents.

**Pouvoirs :** chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

♦ Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retour dès le 2 novembre 2021 de notre Directrice Générale des Services, Madame Carole Da-Cunha. Son retour se fera à mi-temps dans un premier temps.

♦ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'absence de Madame Laurence Colmard pour raisons de santé.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021 :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques au regard du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2021.

Ce compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune question, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2021.

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, au point 4 : FINANCES/ BUDGET :

- Point 4.6 : Restauration de l'église Saint -Aubin : lancement de la phase projet pour les travaux de la tranche 1.
- Point 4.7 : Maison de Santé Pluridisciplinaire : validation de l'avant-projet et lancement de la procédure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajout de ces points ci-dessus à l'ordre du jour.**

## **1/ INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-3 DU CGCT) :**

### **♦ Signature de la convention de transports scolaires avec la région Normandie :**

Le 16 septembre 2021 l'avenant n°1 à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transports scolaires entre la Région Normandie et l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) de Seine-Maritime a été signé.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a pour objet de :

- Prendre en compte le transfert de la compétence scolaire du département à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017, en précisant notamment les obligations de la Région.
- D'intégrer le règlement scolaire régional à la convention, dans la mesure où il définit désormais les ayants droits et la nouvelle tarification qui est entrée en vigueur à la rentrée 2019/2020.
- De préciser les missions confiées aux AO2 (Autorité Organisatrice de second rang).
- De compléter et/ou modifier les dispositions des conventions initiales et leurs avenants.

### **♦ Signature de la convention de partenariat avec ASSOCAT76 :**

Monsieur le Maire informe que Madame Sandrine Lefevre, présidente de l'association ASSOCAT76 a proposé de passer une convention portant sur la capture des chats errants en vue de leur stérilisation.

Cette convention a été signée le 23 août 2021.

Lecture est donnée de l'article 1 de celle-ci :

*« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ou sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux. »*

Enfin, Monsieur le Maire précise que cette convention n'occasionne aucun coût pour la mairie.

### **♦ Signature de la convention de partenariat pour la collecte des macrodéchets sur la plage avec l'Estran :**

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat triennale 2022-2023-2024 pour la collecte des macrodéchets sur la plage a été signée le 9 septembre 2021 avec l'Estran, service environnement.

Monsieur le Maire précise l'objet de cette convention de partenariat, notamment sur deux domaines inscrits à la convention :

- le maintien de la propreté de la plage de la commune de Criel-sur-Mer.
- la veille anti-pollution et des dispositifs anti-pollution marine et littorale.

Et fait lecture de l'article 3 de cette convention indiquant que :

*« L'Estran s'engage à collecter les macrodéchets sur les plages de la commune de Criel-sur-Mer (Plage de Criel et plage de Mesnil-Val) de façon hebdomadaire. Le nettoyage de celles-ci sera effectué par les agents côtiers du service, encadrés par un encadrant technique. »*

Monsieur le Maire indique les tarifs annuels pour un nettoyage hebdomadaire :

Pour l'année 2022 : 5 279 €

Pour l'année 2023 : 5 411 €

Pour l'année 2024 : 5 546 €

Cette convention fait l'objet d'une réévaluation de 2,5% par an.

#### ♦ **Signature de la convention de partenariat relative à l'organisation d'ateliers informatiques seniors dans le réseau des bibliothèques avec la CCVS :**

Une convention de partenariat avec la CCVS relative à l'organisation d'ateliers informatiques seniors dans le réseau des bibliothèques a été signée le 20 août 2021.

Monsieur le Maire précise qu'au sein du réseau des bibliothèques de la CCVS, l'organisme SYNAPSE 3i assure l'organisation de ces ateliers d'initiation à l'informatique dans la bibliothèque, le public visé étant les seniors à partir de 60 ans.

Cette initiation se scinde en 3 niveaux de stage : grand débutant, initiation, perfectionnement, une session correspond à 10 séances hebdomadaires de 2 heures.

Enfin, Monsieur le Maire informe que cette convention a été signée pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois.

Madame Nicole Taris précise que la CCVS prend en charge une partie du coût de cette action à hauteur de 840 € pour cette année.

#### ♦ **Signature de la convention Village en Poésie - Le Printemps des Poètes :**

Une convention de labellisation « Village en Poésie » a été signée le 16 septembre 2021 avec le Printemps des Poètes.

Ce label est attribué par le Printemps des Poètes aux communes qui donnent une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale, et qui sont en mesure de répondre à au moins cinq critères de la charte « Ville & Village en Poésie ». Cette appellation

est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction.

Madame Taris précise qu'un panneau signalétique « Village en Poésie », fourni par Le Printemps des Poètes, sera installé à l'entrée de la commune.

#### ♦ **Signature de la convention pour l'installation d'une antenne SFR :**

La convention pour l'installation d'une antenne SFR/Bouygues sur un terrain de la commune présentée et validée lors du conseil municipal du 24 juin 2021 a été signée.

Nous sommes dans l'attente du retour de l'exemplaire signé par la société SFR.

Monsieur le Maire précise que le loyer a été fixé à un montant forfaitaire annuel de 10.000 € HT, et qu'une augmentation du loyer de 1% par an s'appliquera pendant toute la durée de la convention, soit 12 années.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la parcelle ZR22, rue du Vert Bocage (site de l'ancienne décharge) a été retenue pour l'installation de cette antenne, afin d'éviter au maximum toute nuisance pour les habitants.

#### **2/ PRÉSENTATION DU NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) 2021 de la Commune :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la refonte totale du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de notre commune.

Il rappelle que ce document a été transmis par voie dématérialisée à tous les membres du conseil lors de l'envoi de la convocation à ce conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette version du 6 juillet 2021 a été soumise à l'approbation des services de la Préfecture, et validée par notification le 27 juillet 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Pruvost, adjoint référent, afin de présenter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur Pruvost rappelle que ce document définit l'organisation des secours mis en place par notre commune pour assurer l'alerte et la protection de la population en fonction des risques rencontrés.

Il expose les postes stratégiques, le rôle de chacun, précisés dans le Poste de Commandement Communal (PCC) :

- la fonction du Directeur des Opérations de Secours, appelé DOS, assurée par le maire sur le territoire de la commune, et le préfet à l'échelon du département.
- le Poste de Commandement Interface et Communication (PCIC) tenu par Monsieur Lamy et Monsieur Pruvost.
- le Poste de Commandement Secrétariat Administratif (PCSA) assuré par Madame Da Cunha et Madame Colmard.

- le Poste de Commandement Terrain (PCT) géré par Monsieur Jean-Raguet et Monsieur Olivier Quesnel.
- le Poste de Commandement Logistique (PCL) tenu par Madame Claudine Pariche et Madame Nicole Taris.

Monsieur Pruvost informe que différents dispositifs et actions sont mis en place en fonction des événements, et énonce les risques majeurs sur le territoire de Criel-sur-Mer :

- inondation
- submersion marine
- cavités souterraines
- effondrement de falaise
- risque nucléaire
- transport de matières dangereuses.

Des précisions sont apportées concernant le risque nucléaire dont les opérations sont dirigées par la préfecture.

Monsieur Pruvost expose les différentes parties de ce Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les moyens d'alerte, les messages d'alerte à diffuser, le découpage du territoire en différents secteurs, le circuit d'alerte et ses points de regroupement.

Enfin, Monsieur Pruvost précise que ce document est appelé à évoluer, en fonction des événements et du retour d'expérience, il est amené à être modifié et complété.

Au cours de cette année 2021 la commune de Criel-sur-Mer a participé à deux exercices de mobilisation des Plans Communaux de Sauvegarde : les 28 janvier 2021 et 15 septembre 2021. La participation aux exercices de mise en œuvre du P.C.S. est une nécessité. L'ensemble du conseil municipal sera informé de la date des prochains exercices.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de présenter le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à la population tous les deux ans. Une réunion publique sera organisée d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sur « le recul du trait de côte » se tiendra le 5 octobre 2021 à 18h00 salle de l'abribus en présence des services de l'Etat concernés. Le conseil est invité à y participer.

Madame Isabelle Hochart demande en combien de temps les parcours de circuit d'alerte sont réalisés.

Monsieur Pruvost répond que les parcours ont été testés et réalisés en une heure trente.

Madame Isabelle Hochart s'interroge sur la portée et le niveau sonore de la sirène d'alerte.

Monsieur le Maire rappelle que les essais de sirène d'alerte sont effectués tous les premiers mercredis de chaque mois à 12h00, et que des messages d'alerte sont diffusés par haut-parleur par la police municipale suivant les parcours définis dans ce plan.

Monsieur Pruvost précise que l'information sur le ou les événement(s), ainsi que les consignes de sécurité à suivre, sont relayées via la station radio France Bleu Normandie : 100.2 FM.

Monsieur Saporito demande si le DICRIM est diffusable.

Monsieur le Maire indique que ce document doit être communiqué au public, et qu'il est consultable en mairie.

Monsieur Debeaurain demande s'il est possible de le mettre à disposition de la population sur le site Internet de la commune.

Monsieur le Maire valide la proposition et précise que le DICRIM sera consultable sur le site Internet de la commune (après la réunion publique).

**3/ INSTITUTION :  
2021-09/15 : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET  
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER :**

Monsieur le Maire informe que Madame Fabienne HURÉ, nommée conseillère municipale en date du 20 mai 2020, a présenté sa démission du conseil municipal de Criel-sur-Mer par courrier en date du 17 juin 2021.

Monsieur le Maire fait lecture de sa lettre de démission : « *Monsieur le Maire, Je vous adresse, par la présente, ma démission de ma fonction de conseillère municipale. J'estime ne pas être en capacité de concilier cette fonction et mon activité professionnelle, et ne trouve donc plus aucun sens à continuer.* »

Monsieur le Maire précise que cette démission est devenue effective et définitive, dès réception du courrier.

Monsieur le Maire remercie Madame Fabienne Huré de son engagement au sein de notre équipe et lui souhaite une bonne réussite dans ses projets professionnels.

Monsieur le Maire expose les modalités de remplacement des conseillers municipaux pour les communes de 1000 habitants et plus qui sont les suivantes :

« *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.)* »

Monsieur le Maire indique que par conséquent, Monsieur Xavier LECONTE, candidat suivant de la liste « BIEN ET ENSEMBLE A CRIEL », est désigné pour remplacer Madame Fabienne HURÉ au conseil municipal et que celui-ci a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de prendre acte de la démission de Madame Fabienne HURÉ, et de nommer Monsieur Xavier LECONTE en qualité de conseiller municipal.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De prendre acte de la démission de Madame Fabienne HURÉ de son poste de conseillère municipale.



- De nommer Monsieur Xavier LECONTE, candidat suivant de la liste « BIEN ET ENSEMBLE A CRIEL », celui-ci ayant donné son accord, en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente ses félicitations à Monsieur Xavier LECONTE, et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

#### **4/ FINANCES / BUDGET :**

##### **4.1 2021-09/16.1 : CAMPING : Admission en non-valeur et Décisions modificatives pour prise en charge des dettes admises en non-valeur :**

###### **4.1.1 : Camping - Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour la prononciation des dettes en non-valeur suite aux poursuites sans effet de la Société CRL, domiciliée à Beaulieu sous la Roche (85190) ZI du Chatenay, suivant détail ci-après :

- Titre n° 34/2014 : redevance annuelle Ecovillage 2014 HLL n° 1 : 1 700.00 €
  - Titre n° 10/2015 : redevance Ecovillage 1<sup>er</sup> semestre 2015 HLL n° 1 : 841.69 €
- Soit pour un montant total de 2 541.69 €.

Monsieur Debeaurain souhaite quelques explications concernant ces admissions en non-valeur. Monsieur le Maire explique que les admissions en non-valeur sont des opérations d'apurement comptable, visant à effacer des créances anciennes considérées, à l'issue de diligences effectuées par le trésor public, comme impossibles à recouvrer.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De prononcer les dettes en non-valeur suite aux poursuites sans effet de la société CRL pour un montant de 2 541,69 €.

###### **4.1.2. : Camping - Décisions modificatives pour prise en charge des dettes admises en non-valeur :**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives des lignes budgétaires comme telles :

Compte 678 « Autres charges exceptionnelles » :	- 2 550 €
Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 2 550 €

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'inscrire les lignes budgétaires comme telles :  
Compte 678 « Autres charges exceptionnelles » : - 2 550 €

Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

+ 2 550 €

#### **4.2 CHANTEREINE :**

##### **2021-09/16.2 : Chantereine - Admission en non-valeur :**

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, par courrier en date du 10 août 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De prononcer les dettes en non-valeur suite aux poursuites sans effet des titres suivants :
  - Titre n° 156/2015 pour reste à payer inférieur au seuil de poursuite d'un montant de 7.80 €
  - Titre n° 161/2016 suite aux poursuites sans effet d'un montant de : 344 €
- De dire que le montant total de ces titres s'élève à 351.80 €.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une délibération pour prononciation des dettes en non-valeur suivant détail ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De prononcer les dettes en non-valeur suite aux poursuites sans effet pour un montant total de 351.80 €, suivant détail ci-dessus.

#### **4.3 COMMUNE :**

##### **2021/09/16.3 : COMMUNE : Admission en non-valeur et Décisions modificatives pour prise en charge des dettes admises en non-valeur :**

##### **4.3.1 Commune - Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour prononciation des dettes en non-valeur pour un montant total de 6 392,68 €, suivant détail ci-après :

- De prononcer les dettes en non-valeur suite aux poursuites sans effet des titres suivants détail ci-après :

- Titres factures cantine suite aux poursuites en effet pour un montant total de 1 359.33 €
- Titre (avoir) suite aux poursuites sans effet d'un montant de 506.06 €
- Titre suite aux poursuites sans effet (remboursement frais évaluation en milieu de travail) : d'un montant de 140.00 €
- Titre facture intervention suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 606.71 €
- Titre (remboursement travaux) suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 345.62 €
- Titres Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant total de 81.92 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 40.05 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 0.01 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 3.24 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 10.00 €

- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant total de 110.70 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 3.76 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 45.64 €
- Titres (loyers) suite à la clôture d'actif : pour un montant total de 3 139.64 €

- De dire que le montant total de ces titres s'élève à 6 392.68 €

- D'inscrire par décisions modificatives les lignes budgétaires suivantes :

Compte 022 « Dépenses imprévues » :	- 6 400 €
Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 6 400 €

**Sans autre question, il est procédé au vote,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De prononcer les dettes en non-valeur suite aux poursuites sans effet des titres suivants détail ci-après :

- Titres cantine suite aux poursuites en effet pour un montant total de 1 359.33 €
- Titre (avoir) suite aux poursuites sans effet d'un montant de 506.06 €
- Titre suite aux poursuites sans effet (remboursement frais évaluation en milieu de travail) : d'un montant de 140.00 €
- Titre facture intervention suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 606.71 €
- Titre (remboursement travaux) suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 345.62 €
- Titres Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant total de 81.92 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 40.05 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 0.01 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 3.24 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 10.00 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant total de 110.70 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 3.76 €
- Titre Cantine suite aux poursuites sans effet : d'un montant de 45.64 €
- Titres (loyers) suite à la clôture d'actif : pour un montant total de 3 139.64 €

- De dire que le montant total de ces titres s'élève à 6 392.68 €

- D'inscrire par décisions modificatives les lignes budgétaires suivantes :

Compte 022 « Dépenses imprévues » :	- 6 400 €
Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 6 400 €

Monsieur le Maire précise que la plupart de ces dettes concernent des impayés de cantine, et que la commune ne souhaite pas appliquer aux enfants les mesures d'éviction du restaurant scolaire pour non-paiement des factures, pratiquées dans certaines communes.

Madame Nicole Taris souligne le rôle du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Criel-sur-Mer qui accompagne et apporte de l'aide aux personnes dans le besoin, cependant nombre de personnes n'osent pas solliciter ce service. Il est important que le conseil municipal s'emploie à mieux faire connaître le C.C.A.S. auprès des administrés.

#### **4.3.2 Commune - Décisions modificatives pour prise en charge des dettes admises en non-valeur :**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives des lignes budgétaires comme telles :

Compte 022 « Dépenses imprévues » :	- 6 400 €
Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 6 400 €

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'inscrire les lignes budgétaires comme telles :

Compte 022 « Dépenses imprévues » :	- 6 400 €
Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	+ 6 400 €

#### **4.3.3 2021-09/16.4 : Commune - Décisions modificatives pour titres annulés sur exercices antérieurs :**

Monsieur le Maire informe qu'en août 2020, la Trésorerie de Eu a imputé à tort une recette d'un montant de 1 242.95 € sur le budget de la Commune.

Cette somme versée par Sofaxis qui correspond à un remboursement sur cotisation dû au SMBVYC (Syndicat Mixte du Bassin Versant Yères et Côte)

La Trésorerie nous demande de rectifier nos écritures comptables en établissant un mandat au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Monsieur le Maire indique qu'aucun crédit n'ayant été voté au BP 2021, il y a donc lieu de prendre une décision modificative des lignes budgétaires comme telles :

Compte 022 « Dépenses imprévues » :	- 1 243 €
Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs »	+ 1 243 €

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

D'inscrire les lignes budgétaires comme telles :

Compte 022 « Dépenses imprévues » :	- 1 243 €
Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs »	+ 1 243 €

#### **4.4 2021-09/16.5 : Décisions Modificatives : HONORAIRES D'ARCHITECTE - MARCHÉ AVANT-PROJET SUBSÉQUENT N° 2 POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-AUBIN :**

Monsieur le Maire informe que l'acte d'engagement pris avec l'architecte Frédérique PETIT pour les études d'avant-projet (subséquent n° 2) sur la rénovation de l'église Saint Aubin a été signé pour un montant forfaitaire de 36 494.05 € HT, soit 43 792.86 € TTC.

Monsieur le Maire indique que cette dépense n'est pas inscrite au BP 2021, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires pour cette opération pour un montant de 44 000 €.

Monsieur le Maire précise que des crédits budgétaires avaient été votés au BP 2021 pour l'achat d'un terrain rue de la Plage pour un montant de 60 000 €, mais que cet achat n'a pas eu lieu. Ainsi la reprise d'une partie du montant permet l'ouverture des crédits nécessaires pour le paiement des honoraires de l'architecte Frédérique PETIT.

Monsieur le Maire propose donc d'en délibérer et de prendre une décision modificative des lignes budgétaires comme telles :

Chapitre 21 – Compte 2111 « Terrains nus » :	- 44 000 €
Chapitre 21 – Compte 21318 « Autres constructions »	
- Opération 226 « Restauration église »	+ 44 000 €

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

D'inscrire les lignes budgétaires comme telles :

Chapitre 21 – Compte 2111 « Terrains nus » :	- 44 000 €
Chapitre 21 – Compte 21318 « Autres constructions »	
- Opération 226 « Restauration église »	+ 44 000 €

#### **4.5 2021-09/16.6 : Décisions Modificatives : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARC DU CHATEAU DE CHANTEREINE :**

Monsieur le Maire expose que le coût des travaux du parc de Chantereine a été inscrit au BP 2021 pour la somme de 383 000 € :

Chapitre 21 - Compte 2128 « Aménagement de terrains »  
- Opération 230 « Aménagement du Parc de Chantereine ».

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'avant-projet présenté par le SDE76 (Syndicat Départemental de l'Énergie 76) référencé EP-2021-0-76192-M4570, le coût des travaux d'éclairage public du Parc de Chantereine s'élève à 14 363.17 €.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont financés à 80 % pour la partie Eclairage Public éligible à la maîtrise de la demande d'énergie et 65 % pour la partie hors maîtrise de la demande d'énergie par le SDE76 ; soit un montant total de prise en charge par le SDE 76 de 8 174.71 €. Le reste à charge de la commune est donc de 6 188.46 €.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires aux ouvertures de crédits, et de prendre une décision modificative des lignes budgétaires comme telles :

Chapitre 21 – Compte 2128 « Aménagement de terrains »  
- Opération 230 « Aménagement du parc de Chantereine » : - 6 200 €

Chapitre 21 – Compte 21534 « Réseau d'électrification »  
- Opération 230 « Aménagement du parc de Chantereine » : + 6 200 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ainsi qu'à signer ainsi que tout acte afférent à ce projet notamment la convention.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'adopter ce projet et d'apporter les corrections nécessaires aux ouvertures de crédits par décision modificative d'inscription des lignes budgétaires comme telles :

Chapitre 21 – Compte 2128 « Aménagement de terrains »

- Opération 230 « Aménagement du parc de Chantereine » : - 6 200 €

Chapitre 21 – Compte 21534 « Réseau d'électrification »

- Opération 230 « Aménagement du parc de Chantereine » : + 6 200 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ainsi qu'à signer ainsi que tout acte afférent à ce projet notamment la convention.

#### **4.6 2021-09/16.7 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-AUBIN - LANCEMENT DE LA PHASE PROJET POUR LES TRAVAUX DE LA TRANCHE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 juin 2021, Madame Mélanie Blondeau du cabinet d'Architectes du Patrimoine de Rouen a présenté l'avant-projet de travaux de restauration de l'église Saint-Aubin de Criel-sur-Mer, précisant que cet avant-projet est l'approfondissement du projet prévu dans l'accord-cadre.

Elle a indiqué que cet avant-projet mettait en évidence les pathologies les plus importantes du monument à traiter et a présenté un rétroplanning sur une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire informe que à la suite d'une rencontre le 29 septembre 2021 avec Monsieur Petit, architecte, et Monsieur Quesnel Directeur des Services Techniques de la commune le rétroplanning a été ramené à une durée de 6 mois au lieu des 12 mois initialement prévus, afin d'inscrire le projet au BP 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération aux fins :

- de valider cet avant-projet de travaux de restauration de l'église St-aubin, tel que présenté lors du dernier conseil.

- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et solliciter des financements, ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de démarrage des travaux de la tranche 1.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la tranche 1 se décomposent ainsi :

- Tranche ferme chapelle et transept sud.....476 595,22 €

- Tranche conditionnelle : beffroi et croisée.....151 671,56 €

Et précise que viendra s'ajouter le coût des prestations intellectuelles qui incluent : le bureau de contrôle, le coordonnateur de sécurité, l'architecte.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de valider cet avant-projet de travaux de restauration de l'église St-Aubin, tel que présenté lors du dernier conseil.
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et solliciter des financements, ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de démarrage des travaux de la tranche 1.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette délibération et remercie le conseil municipal de ce vote.

#### **4.7 2021-09/16.8 : MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE :**

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.), approuvé lors du conseil municipal du 29 mars 2021, vient de voir la phase 2 validée par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

La phase 2 consiste à élaborer le projet de santé. Il sera piloté par le bureau « Acsantis ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2021 le CAUE (Cabinet d'Architecture Urbanisme et Environnement de Seine-Maritime) a envoyé une note de cadrage sur les contraintes et les enjeux principaux du projet au SMA (Seine-Maritime Attractivité) afin de permettre à ce dernier de lancer les démarches et recrutement d'une A.M.O. (Assistance de Maîtrise d'Œuvre).

Le 27 juillet 2021 : A4 ARCHITECTES est recruté en tant qu'AMO.

Monsieur le Maire précise que des échanges sont en cours avec les financeurs (Département, Région, CCVS...) afin de valider le montant de 1 199 260 € HT selon une pré-étude de A4 Architectes en lieu et place des 509 000 € initialement prévus.

Madame Hochart demande si des professionnels de santé se sont d'ores et déjà engagés à s'installer dans la Maison de Santé.

Madame Touzain indique que trois futurs médecins généralistes sont très intéressés.

Madame Touzain souligne l'engouement et le vif intérêt portés par divers professionnels de santé, qui sont impliqués dans l'élaboration de ce projet.

Madame Hochart souhaite connaître la surface de cette structure.

Monsieur le Maire indique que la surface de la M.S.P. est approximativement de 450 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique qu'il y a, au regard des échéances, urgence à solliciter des subventions, et qu'il est nécessaire de prendre une délibération aux fins :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et solliciter des financements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et solliciter des financements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **5. URBANISME :**

### **2021-09/17 : TAXE D'AMÉNAGEMENT : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION :**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que chacun peut réaliser sur son terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Monsieur le Maire indique que le vote du taux de la taxe d'aménagement sur notre territoire par délibération doit être prononcé avant le 30 novembre 2021 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux de la part communale et intercommunale se situe entre 1% et 5 %.

Monsieur le Maire précise que le taux actuel de Criel-sur-Mer est de : 2 %, et ce depuis plus d'une dizaine d'années.

Monsieur le Maire énumère quelques exemples de taux pratiqués aux environs :

Mers les Bains 3%, Etalondes 3%, Flocques 3%, Envermeu 3%, Dieppe 3,1%,

Le Tréport 3.5%, Varengeville 4% ; Rouen 5%, Yvetot 5%.

Compte tenu de ces données Monsieur le Maire propose une augmentation de la taxe d'aménagement de 2 % à 3 %, augmentant de fait la part communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 la taxe aménagement à 2% a généré 24 762.22€ de recettes, le passage au taux de 3% occasionnerait 12 238 € de recettes supplémentaires, soit pour cet exemple une recette totale de 37 000€.

Monsieur Debeaurain demande pourquoi les frais de construction ou d'entretien des « bateaux » ne sont pas pris en charge par la commune (grâce aux recettes de la taxe d'aménagement).

Monsieur Raguét, adjoint, précise qu'en général les frais d'établissement, ou de réparation des « bateaux » sont à la charge du propriétaire riverain.

Monsieur Raguét ajoute que très peu de commune prennent en charge le coût de ces travaux, et qu'il est impossible pour notre commune de financer ces dépenses.

Monsieur le Maire souligne le besoin de dégager des recettes supplémentaires afin de favoriser l'investissement, et propose de prendre une délibération aux fins :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Criel-sur-Mer à 3 %, applicable au 1er janvier 2022.



**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,  
Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés décide :**

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Criel-sur-Mer à 3 %, applicable au 1er janvier 2022.

## **6. RESSOURCES HUMAINES :**

### **6.1 2021-09/18.1 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION POUR STAGIAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un accueil régulier de jeunes stagiaires, sous statut scolaire, non rémunérés, notamment les élèves de « l'option travaux paysage » avec la Maison Familiale et Rurale (M.F.R.) d'Ysengremer, le versement d'une gratification d'un montant de 20 € hebdomadaires sur les semaines de présence sur site avait été adopté lors du conseil municipal du 24 novembre 2011.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de cette indemnité de stage et de la fixer à 40 € hebdomadaires sur les semaines de présence sur le site, et sous condition que les stagiaires donnent satisfaction.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de fixer le montant de cette indemnité de stage à 40 € hebdomadaires sur les semaines de présence sur le site, et sous condition que les stagiaires donnent satisfaction.

### **6.2 2021-09/18.2 : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU CHSCT et DU CT :**

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2021, les représentants de la commune au sein du CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) et du CT (Comité Technique) ont été désignés.

Madame Agnès Planchon a été élue membre titulaire au CHSCT et CT suivant délibération du 10 juillet 2020.

Avec l'accord de Madame Agnès Planchon, il est proposé son remplacement par Madame Nicole Taris, première adjointe en charge des ressources humaines.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a un volontaire pour siéger au sein de ce comité.

N'ayant aucun candidat, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération aux fins :

- de prendre acte du remplacement de Madame Agnès Planchon par Madame Nicole Taris au siège de membre titulaire au CHSCT et CT.

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de prendre acte du remplacement de Madame Agnès Planchon par Madame Nicole Taris au siège de membre titulaire au CHSCT et CT.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **1. PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE POUR L'ECOLE PRIMAIRE :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Touzain, adjointe déléguée aux affaires scolaires, afin de présenter et faire un point sur ce projet.

Madame Touzain rappelle que l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a pour ambition la transformation numérique dans chaque école en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques.
- Les services et ressources numériques (logiciels informatiques, etc...)
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Madame Touzain précise que pour chaque projet retenu une subvention de l'Etat couvre :

- Une partie du volet équipement,
- Et une partie du volet services et ressources numériques

Madame Touzain informe le conseil municipal que le 28 mai 2021 la commune a déposé un dossier auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'attribution de vidéoprojecteurs interactifs et de 24 tablettes numériques.

Madame Touzain indique que notre dossier a été retenu suivant notification reçue le 4 juin 2021 de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, et que la subvention a été accordée.

Madame Touzain fait lecture de la répartition de la subvention s'élevant à un montant total TTC de 15 748 €, et se décomposant comme suit :

Volet Appel à projet	Montant Global	Montant Subvention de l'État	Reste à charge pour la commune
Volet équipement	14 490	10 143 (70%)	4 347
Volet services et ressources numériques	1 258	629 (50%)	629
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 748</b>	<b>10 772</b>	<b>4 976</b>

Madame Touzain expose que suite à différents entretiens avec la directrice et les enseignants, pour définir les besoins précis en équipement, un prêt de matériel d'un vidéo projecteur interactif a été sollicité aux fins d'effectuer des essais à l'école primaire.

Ces tests ont été réalisés par le responsable informatique de la CCVS (Communauté de Communes des Villes Sœurs), tous les enseignants ont assisté à une démonstration le jeudi 30 septembre 2021.

Madame Touzain précise que nous attendons le retour du corps enseignant sur cette validation de matériel, et ainsi plusieurs devis pourront être demandés.

Le devis retenu sera alors présenté et proposé au vote du prochain conseil municipal.

Madame Touzain indique que les services techniques ont installé trois bornes Wifi sur quatre prévues.

Madame Hochart demande si les logiciels ont déjà été choisis.

Madame Touzain lui répond que ce choix se fera ultérieurement avec l'équipe pédagogique.

## **2. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SEINE-MARITIME ATTRACTIVITÉ :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'activité 2020 Seine-Maritime Attractivité (S.M.A.76) a été transmis par voie dématérialisée à tous les membres du conseil lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Taris.

Madame Taris présente les grands objectifs de l'agence Seine-Maritime Attractivité qui s'inscrit dans une démarche d'attractivité globale du territoire et agit à travers trois axes d'intervention aux enjeux majeurs : l'attractivité résidentielle, l'attractivité des entreprises, l'attractivité touristique, (représentés sur la carte projetée).

Les actions principales de S.M.A sont : favoriser le développement de projets locaux, améliorer le cadre de vie et les services à la population, connaître, promouvoir et améliorer l'offre d'implantations d'entreprises, développer et améliorer l'offre en accompagnant les porteurs de projet touristique et les acteurs du tourisme, réaliser un observatoire touristique, promouvoir et valoriser la destination.

Madame Taris précise les interventions sur Criel-sur-Mer :

- Sur l'axe « attractivité résidentielle » Seine-Maritime Attractivité est venue en appui aux projets de développement local/territorial : visite du château de Chantereine pour définir l'accompagnement possible en recherche de financements, ingénierie travaux et développement touristique du domaine.

- Sur l'axe « attractivité touristique » Seine-Maritime Attractivité est intervenue pour le développement de l'offre sur la partie hébergement de Chantereine : projet de requalification hôtelière et développement des activités vers de l'accueil de séminaires résidentiels d'entreprises, et de l'accueil de randonneurs/cyclotouristes.

Madame Taris fait un point sur le profil de la clientèle touristique de Chantereine : un graphique met en lumière des séjours plutôt courts, des séjours en famille à la recherche de loisirs de pleine nature, et une prédominance de réservations de dernière minute.

Madame Taris précise le type de clientèle française : dans un premier temps l'Ile-de-France, puis la Normandie, et les Hauts-de-France, et concernant la clientèle étrangère, tout d'abord la Belgique, les Pays-Bas puis l'Allemagne.

### **3. COURRIER DE REMERCIEMENT DE LA MAIRIE DE FLOQUES :**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur Eddie Facque, Maire de Floques, qui remercie la mairie de Criel-sur-Mer d'accepter de prêter une salle à l'association « Loisirs Jeunesse », pendant la période de travaux de la salle des fêtes de Floques.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

♦ Madame Taris rappelle que le vernissage pour l'exposition de costumes du Festival du Film des Villes-Sœurs se tiendra le mercredi 6 octobre 2021 à 18h30 à la mairie de Criel-sur-Mer.

♦ Madame Taris indique également que la nouvelle allée d'accès aux écoles dénommée « Samuel Paty » sera inaugurée le mardi 12 octobre 2021 à 17h00.

♦ Madame Pariche rappelle que la campagne de sensibilisation de la lutte contre le cancer du sein « Octobre Rose », est en cours, qu'une distribution de tracts et de roses se déroulera ce mercredi 6 octobre 2021 place du Général de Gaulle, aux horaires du marché.

♦ Madame Touzain précise que le Vaccinobus sera présent place du Général de Gaulle aux horaires du marché le mercredi 6 octobre 2021, que les rendez-vous pour la vaccination sont à prendre au CCAS.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leurs échanges.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h36.

Criel-sur-Mer, le 27 octobre 2021

Le Maire  
Alain TROUESSIN

